ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fibromyalgie

Question écrite n° 95367

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés rencontrées par les personnes atteintes de fibromyalgie, qui se révèlent particulièrement handicapées tant physiquement que moralement. Bien que reconnue par l'OMS depuis 1992, cette maladie, mal appréhendée dans notre pays par le corps médical, présente des symptômes multiples, variables et pas toujours visibles. Aussi, sa reconnaissance par les COTOREP n'est pas identique dans tous les départements. De plus, la recherche scientifique ne dispose pas de moyens suffisants qui lui permettent de trouver l'origine de cette pathologie ni de lutter contre. Aussi elle lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin que cette maladie soit mieux reconnue et mieux prise en compte.

Texte de la réponse

La fibromyalgie, dont la prévalence est estimée à 3,4 % chez la femme et 0,5 % chez l'homme, est un syndrome polyalgique chronique dont l'étiologie reste à ce jour inconnu. La direction générale de la santé, préoccupée par les nombreuses sollicitations à égard de cette pathologie, a porté le débat auprès des instances scientifiques compétentes telles que l'Institut national de veille sanitaire, qui assure une surveillance épidémiologique de cette affection et l'Institut national de santé et de la recherche médicale, qui réalise périodiquement des travaux de recherche dans ce domaine. En l'absence de critères nosologiques bien établis et en l'état actuel des connaissances scientifiques, la fibromyalgie ne peut être admise sur la liste des affections justifiant une prise en charge à 100 %. Toutefois, afin d'actualiser les références sur ce sujet, le ministre de la santé et des solidarités vient de saisir l'Académie nationale de médecine pour que soit effectuées une étude nosographique et une synthèse des données de la littérature scientifique dans ce domaine, et le directeur général de l'UNCAM pour que soit réalisée une enquête rétrospective des services médicaux des caisses primaires d'assurance maladie déterminant la fréquence des difficultés rencontrées par les malades. À l'issue de ses saisines, dont les rapports seront connus à lafin de l'année 2006, le ministre de la santé et des solidarités demandera l'avis de la Haute Autorité de santé afin que soient actualisées les précédentes recommandations de prise en charge qui datent de 1989.

Données clés

Auteur : Mme Claude Darciaux
Circonscription : Côte-d'Or (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 95367
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5349
Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7872